



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

166 / VOI / 2026

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue du Furet

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de Monsieur Benjamin LAUER en date du 17 avril 2026

Arrête :

Article 1er : Monsieur Benjamin LAUER est autorisé à utiliser le domaine public, rue du Furet, au niveau du n°07, pour le stationnement d'une benne. Le stationnement de la benne devra laisser un passage libre pour la circulation des véhicules.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, autre que la benne, sera interdit au niveau du n°07 rue du Furet. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneau BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : La benne devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash.

Le dépôt de gravats hors benne ne sera pas autorisé

Article 5 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 6 : La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance. Tout véhicule gênant la pose de la benne sera en infraction et sera mis en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 7 : Après le retrait de la benne, le domaine public sera nettoyé par Monsieur Benjamin LAUER, ou par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront du 24 au 27 avril 2026

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Monsieur Benjamin LAUER, 07 rue du Furet, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 20 avril 2026

Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT